Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260321-20260321CM02-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026

***

Extrait de délibération

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 18 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous les présidences successives de Monsieur Gilles MOUNIER, et de Madame Catherine JEZEQUEL.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Arnaud GUENA,
Geneviève DROGOU a donné pouvoir à Dominique COLIN,
Serge ODEYE a donné pouvoir à Virginie LE RAY,
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT avec 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix pour Armelle JAOUEN du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N° CM-20260321-CM-02 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260321-20260321CM02-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de la commune de Saint Renan compte 29 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints peut donc être fixé à huit.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,
Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,

- de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Saint Renan à 8,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire